

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID : 048-214800567-20220411-DE2022\_15-DE



Département de Lozère  
Mairie d'ESCLANÈDES  
48230

☎ et 📠 : 04.66.48.25.24.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 11/04/2022  
date de convocation : 05/04/2022

n° de délibération : DE2022 - 15

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 10  
suffrages exprimés : 11 (pour-11, contre-0)  
abstention : 0

objet de la délibération :  
**Taxes directes locales pour 2022 : vote des taux**

Le onze avril deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel		excusée, pouvoir à MOURGUES Christine	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire propose de reconduire les taux fixés en 2021 et précise que le coefficient correcteur 2022 pour Esclanèdes est de 0,785580. Elle invite les membres de l'assemblée à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux comme suit :

- ↪ TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) ..... 38,93 %
- ↪ TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non-bâties) ..... 212,53 %
- ↪ CFE (cotisation foncière des entreprises) ..... 15,49 %

Pour copie conforme,  
Le Maire

